Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240321-D2024-065-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2023/21 RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE BILAN ET LA REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2017-2023, L'ANIMATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT ET L'ACTUALISATION DES DOCUMENTS AFFERENTS AINSI QUE L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COTATION DE LA DEMANDE

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-065

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-6,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et de services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2023-098 portant attribution du marché n°2023/21 relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le bilan et la révision du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023, l'animation de la conférence intercommunale du logement et l'actualisation des documents afférents ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la cotation de la demande au groupement composé des sociétés MERCAT (mandataire) et AATIKO (co-traitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 109 425,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 10 000,00 € HT et pour une durée estimative de 24 mois,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le groupe SCET, unique actionnaire de CITADIA CONSEIL et de ses filiales dont MERCAT, a décidé de fusionner l'ensemble des filiales de CITADIA CONSEIL y compris celle-ci en une seule société, CITADIA, par une opération de fusion,
Considérant qu'aux termes de cette opération de fusion, la société CITADIA reprend à charge toutes les activités rattachées à CITADIA CONSEIL et de ses filiales y compris les contrats en cours d'exécution à compter du 1er janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240321-D2024-065-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024

Considérant qu'après avoir opéré les vérifications imposées par le code de la commande publique, le présent acte modificatif vient acter le transfert complet des droits et obligations du titulaire du marché, MERCAT vers la société CITADIA, nouveau titulaire et mandataire du marché n°2023/21,
Considérant que l'acte modificatif n'a aucun impact financier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/21 relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le bilan et la révision du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023, l'animation de la conférence intercommunale du logement et l'actualisation des documents afférents ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la cotation de la demande transférant le dit marché de la société MERCAT à la société CITADIA,

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société MERCAT et à la société CITADIA, nouveau titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03/04/2024